



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 016-200099455-20260121-DE2026_01_005-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Louis Léaud), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 22 Christian CROIZARD, Philippe BOIREAUD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Jean-Claude GAUTHIER, Marie-Claude LEMAIRE, Guy BUISSON, Sandra VIDAUD, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Pascal MERLE, Elisabeth BARGUES, Gaëtan BERREHOUC, Véronique DESEMERY, Nathanaël CHADOUTEAU, Sandrine LACHENAUD

Absents représentés : 3 Pierre VIDAUD représenté par Pascal LABRUNIE, Sandra TROPEE représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Jonathan CHARRIAUD

Absents et Excusés : 2 Marie-France BORGHINO, Jérémy HARMAND

Membres votants : 25

Date de la convocation : 12/01/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_01_005

Travaux aménagement de bourg - Tranche 4 - Principe d'indemnisation des commerçants et artisans impactés par les travaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de bourg correspondant à la 4ème Tranche vont prochainement débuter et vont s'étendre sur plusieurs semaines et même plusieurs mois.

La réalisation de ces travaux est de nature à occasionner des gênes pour l'activité commerciale des professionnels riverains du chantier, et le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

Par conséquent, comme pour les autres tranches de travaux, le Maire propose de prévoir d'indemniser à l'amiable les commerçants et artisans impactés par les du-dits travaux.

Le montant de l'aide pourrait être fixé à 300 €/mois/commerce. L'aide pourra être versée plusieurs mois en fonction de la durée des travaux. Les dossiers de demande d'indemnisation doivent être déposés en mairie et seront examinés par une commission ad hoc.

DE2026_01_005

L'aide financière sera allouée en contrepartie des nuisances causées par les travaux d'aménagement en cours dans le périmètre de la Place de l'Hôtel de Ville, Rue Charles, Rue du Château et Rue du Moulin. Les travaux qui seront réalisés sont l'effacement et/ou la rénovation des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, communication ...) et l'aménagement de bourg (travaux VRD, plantations et mobilier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans impactés par les travaux d'aménagement de bourg - 4ème Tranche ou travaux de rénovation des réseaux,
- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnisation proposé ci-dessus en faveur des commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux correspondant à la 4ème Tranche, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Charles, Rue du Château et Rue du Moulin,
- **DE VERSER** cette indemnisation aux commerçants et artisans qui en feront la demande sur présentation du formulaire dûment complété et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 016-200099455-20260121-DE2026_01_005-DE



Pour copie conforme,
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

